

Division des droits des Palestiniens

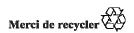
RÉUNION INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES SUR LA QUESTION DE PALESTINE

L'urgence d'examiner le sort des prisonniers politiques palestiniens qui se trouvent dans les prisons et autres lieux de détention israéliens

Office des Nations Unies à Vienne, 7 et 8 mars 2011

Table des matières

			Page	
	Rés	umé	3	
I.	Introduction			
II.	Séance d'ouverture			
III.	Séances plénières.			
	A.	Séance plénière I	9	
	B.	Séance plénière II	12	
	C.	Séance plénière III	16	
IV.	Séa	nce de clôture	18	
Annexes				
	I.	Communiqué final des organisateurs.	20	
	II.	Liste des participants	24	



Pour obtenir le présent numéro du Bulletin et les numéros antérieurs sous forme électronique, se raccorder au Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL), accessible par Lotus Notes en composant le (212) 963-7197 (serveur DPA4), ou par Internet http://www.un.org/Depts/dpa/dpr/>.

Résumé

La Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine a porté en particulier sur le sort de quelque 6 000 prisonniers politiques palestiniens détenus dans des prisons et d'autres lieux de détention israéliens situés à l'extérieur du territoire palestinien occupé, en violation de la quatrième Convention de Genève, dont des membres du Conseil législatif palestinien, des femmes et des enfants. Les questions examinées comprennent la situation actuelle et les conditions de détention, les aspects juridiques des arrestations et de la détention par la Puissance occupante et le problème posé par les prisonniers politiques palestiniens dans le contexte du processus politique israélo-palestinien.

Dans le discours vedette, le Ministre des affaires relatives aux prisonniers de l'Autorité palestinienne a mis en évidence le sort réservé aux prisonniers politiques palestiniens détenus par les Israéliens ainsi que les stratégies que l'Autorité palestinienne a adoptées face à cette situation. Il a dit qu'il fallait donner à la question des prisonniers politiques palestiniens une dimension internationale et que la question du statut juridique des prisonniers politiques palestiniens, qui devaient le cas échéant être considérés comme des prisonniers de guerre, devrait pouvoir être soumise à la Cour internationale de Justice.

Pendant ces deux journées d'échanges, les participants ont noté avec inquiétude que les conditions de détention étaient souvent très mauvaises, au point parfois de mettre la vie des prisonniers en danger. Israël continuait de soumettre les détenus palestiniens à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. Les prisonniers avaient attiré l'attention sur leur situation en faisant des grèves de la faim, dont la dernière remontait à janvier 2011. Les participants ont surtout examiné la situation des femmes et des mineurs, ainsi que des prisonniers particulièrement vulnérables d'un point de vue physique ou psychologique, qui seraient brutalisés et privés de soins médicaux. Les participants ont souligné que la détention avait des effets dévastateurs pour les prisonniers palestiniens et leur famille et que la réinsertion des anciens détenus était une nécessité impérieuse.

Les participants ont dit leur profonde inquiétude que leur inspirait l'usage généralisé, par Israël, de la détention administrative sans accusation ni jugement ni droit à la défense. Ils ont demandé à Israël de se conformer à la troisième et à la quatrième Convention de Genève et d'appliquer les normes internationales minima relatives au droit à une procédure régulière, et aux Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève de prendre des dispositions pour que celles-ci ne restent pas lettre morte dans le territoire palestinien occupé.

Les participants ont souligné que le problème des prisonniers palestiniens pesait lourd sur la société palestinienne et avait une sérieuse incidence sur le conflit israélo-palestinien. La libération d'un grand nombre de prisonniers palestiniens, de même que la libération immédiate des parlementaires détenus, serait un pas vers la reprise du processus politique. De nombreux participants étaient d'avis qu'il n'y aurait pas de paix réelle si tous les prisonniers politiques n'étaient pas libérés. Le blocage prolongé du processus politique et la poursuite de la construction des colonies restaient très préoccupants.

Les participants ont demandé à la communauté internationale d'intervenir de toute urgence pour améliorer la situation des prisonniers. Ils ont demandé à Israël de se conformer au droit international humanitaire et de mettre un terme à la torture et

aux mauvais traitements, aux arrestations de mineurs, à la détention sans jugement et aux sévices infligés aux détenus, et souligné qu'une solution équitable et juste au problème des prisonniers politiques palestiniens devait être trouvée pour que puisse être atteint l'objectif de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité.

La Réunion s'est achevée avec la distribution de la déclaration de clôture établie par les organisateurs.

I. Introduction

- 1. La Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine a eu lieu à Vienne les 7 et 8 mars 2011, sous les auspices du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (ci-après « le Comité ») et conformément aux résolutions 65/13 et 65/14 de l'Assemblée générale, datées du 30 novembre 2010. Le thème de cette réunion était le suivant : « L'urgence d'examiner le sort des prisonniers politiques palestiniens qui se trouvent dans les prisons et autres lieux de détention israéliens ».
- 2. Le Comité était représenté par Abdou Salam Diallo (Sénégal), Président du Comité; Zahir Tanin (Afghanistan); Pedro Núñes Mosquera (Cuba); Saviour F. Borg (Malte); et Riyad Mansour (Palestine).
- 3. La séance d'ouverture a été suivie de trois séances plénières et d'une séance de clôture. Les thèmes des séances plénières étaient les suivants : « Situation et conditions de détention actuelles des Palestiniens dans les prisons et centres de détention israéliens », « Arrestations et détentions de Palestiniens par la Puissance occupante : aspects juridiques » et « La question des prisonniers politiques palestiniens et du processus politique israélo-palestinien ».
- 4. Quinze experts, dont des Israéliens et des Palestiniens, ont fait des présentations. Les représentants de 45 gouvernements, de la Palestine, de 2 organisations intergouvernementales, de l'Union interparlementaire, de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, de 3 entités des Nations Unies, de 13 organisations de la société civile et de 2 organes de presse, ainsi que des invités spéciaux et des particuliers, ont assisté à la Réunion.
- 5. Une déclaration de clôture élaborée par les organisateurs a été présentée durant la séance de clôture (voir l'annexe I du présent rapport).

II. Séance d'ouverture

6. Maxwell Gaylard, Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Coordonnateur résident des Nations Unies pour les activités humanitaires dans le territoire palestinien occupé, a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies **Ban Ki-Moon**, qui a affirmé qu'en vue d'instaurer une paix juste et durable, il fallait d'urgence prendre des mesures pour remédier à la situation des prisonniers politiques palestiniens incarcérés dans des prisons et d'autres centres de détention israéliens et rappelé que lorsqu'il s'était rendu dans le territoire palestinien occupé et en Israël l'année d'avant, il avait publiquement exhorté Israël à libérer les

détenus, ce qui contribuerait de façon non négligeable à l'instauration d'un climat de confiance. Le Secrétaire général a promis que l'Organisation des Nations Unies continuerait de porter cette question à l'attention des dirigeants israéliens.

- 7. L'ONU continuerait également de surveiller la situation des détenus, parmi lesquels se trouvaient quelque 200 mineurs et 200 personnes placées en détention administrative sans jugement. Israël devait s'acquitter intégralement des obligations que le droit international, notamment la quatrième Convention de Genève, lui imposait en sa qualité de Puissance occupante, et le Comité international de la Croix-Rouge avait un rôle important à jouer sur ce plan.
- 8. Le Secrétaire général a noté avec préoccupation que des élus palestiniens avaient été arrêtés par Israël, et souligné que l'ONU, opposée aux transferts forcés, restait saisie de la question. Il a une nouvelle fois demandé, au nom de l'Organisation, que les organismes humanitaires puissent entrer en contact avec le soldat israélien Gilad Shalit conformément au droit international et à la quatrième Convention de Genève, et que ce prisonnier soit libéré.
- 9. Le Secrétaire général s'est dit déçu que les démarches visant à aboutir à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien restent au point mort. Les colonies de peuplement, illégales et contraires à la Feuille de route, étaient un des principaux obstacles, et Israël avait l'obligation d'en suspendre la construction. Le Secrétaire général s'est félicité des progrès faits par l'Autorité palestinienne sur les plans du renforcement des institutions et des services publics (éléments importants pour la constitution de l'État), et des mesures de confiance annoncées en février par Israël, dont il souhaitait qu'elles soient appliquées rapidement, quoiqu'elles ne puissent tenir lieu d'accord politique.
- 10. En conclusion, le Secrétaire général a appelé la communauté internationale, y compris le Quatuor, à redoubler d'efforts pour aider les parties à surmonter les obstacles qu'elles rencontraient et à instaurer une paix globale, juste et durable en se fondant sur les résolutions applicables du Conseil de sécurité, le principe « terres contre paix », les principes de Madrid, les accords qu'elles avaient conclus, la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe.
- 11. **Abdou Salam Diallo**, Président du Comité, a fait une déclaration d'ouverture au nom de celui-ci. Soulignant que la Réunion était la première que le Comité consacrait exclusivement à la question des prisonniers politiques palestiniens incarcérés dans les prisons et les centres de détention israéliens, il a toutefois affirmé que la question avait toujours été au centre des préoccupations du Comité et formé le vœu que la Réunion la replacerait au cœur de l'actualité internationale.
- 12. Dans le premier rapport qu'il avait présenté au Conseil de sécurité, en 1975, le Comité avait recommandé qu'en attendant son retrait des zones occupées depuis juin 1967, Israël libère tous les prisonniers politiques. Cette recommandation demeurait d'une actualité brûlante et les dirigeants palestiniens attachaient à cette douloureuse question autant d'importance qu'à celles qui touchaient le statut permanent.
- 13. Quelque 700 000 Palestiniens avaient été arrêtés par Israël depuis le début de l'occupation en 1967 et des milliers étaient encore incarcérés, en dehors du territoire occupé, en violation de la quatrième Convention de Genève. Les Palestiniens du territoire occupé vivaient dans la peur, sous le coup de lois militaires israéliennes arbitraires qui étaient loin de respecter les normes juridiques internationales

minimales car elles criminalisent l'opposition légitime et l'expression d'opinions politiques, les qualifiant sans la moindre nuance d'« atteintes à la sécurité », sans que celles-ci aient été clairement définies.

- 14. Un système de décrets militaires permettait aux soldats israéliens d'arrêter les Palestiniens sans donner de justification. Les Palestiniens jugés par des tribunaux militaires étaient souvent condamnés sur la base de « preuves secrètes », des aveux extorqués sous la contrainte ou la torture et n'avaient pas droit à un avocat; les enfants étaient jugés comme des adultes, en violation du droit international. De nombreux Palestiniens n'avaient même pas droit à un procès. Ils souffraient en détention, parfois pendant des années, sans être accusés d'aucune infraction précise. Tandis que les Palestiniens étaient soumis à ces durs traitements, les colons israéliens violents, qui brutalisaient régulièrement les Palestiniens, n'étaient pas inquiétés et n'avaient pas à répondre de leurs actes. Les prisonniers étaient entassés dans des prisons surpeuplées et insalubres et pouvaient rarement recevoir la visite de leur famille; ils ne recevaient pas de soins de santé, étaient maltraités par les gardes, et étaient soumis au régime cellulaire.
- 15. Le Président a demandé à Israël, comme l'avait fait la communauté internationale, de respecter le droit international humanitaire et de mettre fin à la torture et aux mauvais traitements, ainsi qu'à l'arrestation des mineurs, la détention sans procès et aux sévices infligés aux prisonniers, et souligné qu'une solution juste et équitable au problème des prisonniers politiques palestiniens devait être trouvée pour que puisse être atteint l'objectif de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité.
- 16. **Issa Qaraqe**, Ministre des affaires relatives aux prisonniers de l'Autorité palestinienne, a donné lecture d'une déclaration du Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, qui soulignait l'importance de la Réunion pour ce qui était de sensibiliser l'opinion à la situation des prisonniers politiques incarcérés dans les prisons israéliennes et que les familles de ces prisonniers y voyaient une lueur d'espoir ainsi qu'un grand pas vers la cessation des mauvais traitements imposés aux leurs et la fin de leur incarcération dans les « prisons de l'occupation ».
- 17. Le Président Abbas soulignait également que la conférence portait sur un problème déterminant pour la question du statut permanent. Il ne s'agissait pas seulement d'un problème humanitaire mais d'un élément fondamental pour l'établissement d'une paix juste dans la région et d'une étape du règlement du conflit. Les participants devaient mettre en lumière les conditions de vie désastreuses des détenus et des prisonniers palestiniens ainsi que les crimes commis contre eux par les autorités israéliennes.
- 18. Le Président Abbas concluait en affirmant que les prisonniers palestiniens étaient des prisonniers de guerre et que la fin du conflit et l'établissement de la paix n'auraient pas lieu tant que toutes ces questions ne seraient pas réglées, ce qui supposait notamment la libération des prisonniers et détenus palestiniens avant et après l'accession à l'indépendance de l'État palestinien.
- 19. **Ann Clwyd**, Présidente du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient de l'Union interparlementaire, a souligné que la situation des prisonniers politiques palestiniens devait être replacée dans le contexte général du conflit israélo-palestinien et du processus de paix. L'Union interparlementaire était bien placée pour contribuer au processus de paix. En 1987, elle avait créé le Comité sur les

questions relatives au Moyen-Orient pour promouvoir des contacts directs entre parlementaires arabes et israéliens et pour favoriser l'action parlementaire de promotion du processus de paix.

- 20. Le Président avait souvent répété que la poursuite du conflit ne mènerait à rien. Il fallait se montrer responsable, agir et comprendre que le dialogue était un passage obligé. Le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient s'efforçait de donner du poids à ce message et de lancer un dialogue interparlementaire. En parallèle, le Comité des droits de l'homme des parlementaires s'intéressait activement à la situation de chacun des nombreux membres du Conseil législatif palestinien actuellement emprisonnés.
- 21. Grâce à l'examen de ces dossiers, l'Union avait beaucoup appris au sujet de la situation des Palestiniens, de « l'arbitraire sans bornes » auquel ils étaient soumis et du mépris des autorités israéliennes pour les obligations que leur imposaient le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. En conclusion, M^{me} Clwyd a exprimé l'espoir que la Réunion permettrait de trouver des moyens plus efficaces d'amener les Israéliens à respecter les droits fondamentaux des Palestiniens, notamment ceux des prisonniers politiques qui croupissaient dans les prisons israéliennes.
- 22. **Sergio Piazzi**, Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, a dit que bien que la question des prisonniers n'ait pas toujours été considérée comme un élément essentiel du processus de paix, l'Assemblée en avait fait une question prioritaire deux ans auparavant, à la demande du Président du Parlement libanais, qui avait prié les parlements d'user de tous les moyens dont ils disposaient pour contribuer à ce qu'un règlement acceptable soit trouvé. Depuis, l'Assemblée avait saisi toutes les occasions de demander aux autorités israéliennes d'autoriser les visites aux détenus et de veiller à ce qu'ils soient bien traités.
- 23. M. Piazzi a noté que quelque 6 000 Palestiniens, dont de nombreux membres du Conseil législatif palestinien, se trouvaient en détention pour des raisons politiques. Israël devait se conformer aux obligations que lui faisait le droit international et respecter strictement les principes relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux qui étaient énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il était impossible de parler de la question des prisonniers sans rappeler les violations continuelles de la quatrième Convention de Genève. Un procès public et équitable était un des fondements de l'état de droit et consubstantiel au respect de la personne en détention. Les traitements dégradants et la torture devaient être strictement interdits.
- 24. En conclusion, M. Piazzi s'est dit convaincu que des instances régionales comme l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée pouvaient aider à trouver des solutions concrètes. L'Assemblée comptait organiser une rencontre entre parlementaires israéliens et palestiniens pour tenter de relancer les négociations de paix, et demander à nouveau qu'une délégation puisse rendre visite aux prisonniers politiques incarcérés en Israël.
- 25. **Issa Qaraqe**, Ministre des affaires relatives aux prisonniers de l'Autorité palestinienne, a prononcé le discours vedette après avoir montré une brève vidéo où l'on voyait, dans un secteur résidentiel, des soldats des Forces de défense israéliennes se saisir d'un garçon de 12 ans sous les yeux de sa famille.

- 26. M. Qaraqe a dit que le XXI^e siècle devrait être l'ère de la justice, de la mondialisation, de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit, l'ère où les peuples opprimés se dressaient contre les dictatures et les États policiers pour conquérir leur dignité, leur liberté, le respect de leur humanité et la liberté de vivre à l'abri du besoin, de la peur, de l'oppression, l'incarcération, de la persécution et du terrorisme. Or, une vague d'extrémisme religieux et raciste déferlait sur Israël. Il était impératif de faire pièce aux doctrines de haine et d'extermination qui gagnaient du terrain dans la société israélienne. Les conditions de plus en plus difficiles dans lesquelles vivaient les détenus dans les prisons de l'occupation découlaient en grande partie du militarisme et de la pensée ultranationaliste dont la société israélienne était imprégnée. La paix et les droits de l'homme étaient totalement absents des programmes scolaires israéliens.
- 27. M. Qaraqe a poursuivi en disant que les prisonniers étaient traités de façon inhumaine, ce que démontraient les témoignages faisant état de toutes sortes de tortures et de mauvais traitements. Les participants devaient demander à Israël pourquoi ses forces armées avaient exécuté des prisonniers après les avoir arrêtés et menottés, tiré sur des prisonniers arborant le drapeau blanc lors de la guerre de Gaza et utilisé des civils comme boucliers humains durant cette guerre, actes qui avaient été mis en lumière par le rapport Goldstone. De plus, Israël avait gardé les corps de Palestiniens dans des cimetières militaires secrets, parfois pendant plus de 30 années.
- 28. M. Qaraqe s'est dit préoccupé par le fait que les institutions internationales n'intervenaient pas concrètement pour qu'Israël cesse de pratiquer la torture et d'imposer aux prisonniers de tous âges des traitements interdits par le droit international, d'arracher des aveux sous la contrainte ou la menace, et de refuser le droit à un conseil. Il s'est aussi dit alarmé de la façon dont étaient traités les détenus malades, handicapés ou paralysés, du fait que de jeunes enfants étaient jetés en prison, du recours systématique à la détention administrative arbitraire, du déni du droit au parloir, et de la pratique de l'isolement.
- 29. M. Qaraqe a noté que 6 000 Palestiniens et Palestiniennes, dont des membres du Conseil législatif palestinien, étaient détenus dans 22 prisons, camps et centres de détention situés en Israël, en violation de l'article 76 de la quatrième Convention de Genève. Il espérait que les participants soutiendraient la décision des dirigeants de l'Organisation de libération de la Palestine, de l'Autorité palestinienne et d'organisations de défense des droits de l'homme et des droits politiques de prier l'Assemblée générale de demander à la Cour internationale de Justice un avis consultatif sur le statut juridique des prisonniers et détenus palestiniens incarcérés par la Puissante occupante, et sur la nature des responsabilités juridiques qui découlaient de ce fait pour la Puissance occupante et des tiers.

III. Séances plénières

A. Séance plénière I

Situation actuelle et conditions de détention des Palestiniens dans les prisons et centres de détention israéliens

- 30. Les intervenants de la séance plénière I ont abordé les thèmes subsidiaires suivants : « Historique, cadre et conditions de détention des Palestiniens du territoire palestinien occupé »; « Situation des femmes et des mineurs palestiniens dans les centres de détention israéliens; inquiétudes d'ordre physique et psychologique et déni du droit de visite des membres de leur famille; urgente nécessité de protéger ces femmes et ces enfants »; et « Effet de la détention sur les familles et l'ensemble de la société palestiniennes, et nécessité de réintégrer les anciens prisonniers ».
- 31. Qadura Fares, Président de l'organisation non gouvernementale Club des prisonniers palestiniens à Ramallah, a précisé qu'Israël détenait alors plus de 350 enfants et 37 femmes. Le plus vieux prisonnier, âgé de 84 ans, était détenu depuis 33 ans. Le plus jeune enfant détenu était âgé de 11 ans. Les prisonniers étaient répartis entre 27 prisons différentes, un centre de détention et un camp militaire israélien, dont aucun ne répondait aux normes internationales en termes d'espace alloué à chaque prisonnier, d'éclairage, d'aération et d'installations médicales. M. Fares affirme que 90 % des prisonniers ont été torturés régulièrement, sans interruption et systématiquement.
- 32. M. Fares a noté que depuis quatre ans, Israël interdisait aux familles des enfants de la bande de Gaza retenus prisonniers de leur rendre visite au motif que cela représentait une menace pour l'État occupant. Les parents proches d'enfants prisonniers de Cisjordanie ou venant d'en dehors du territoire avaient aussi été empêchés de leur rendre visite. Par ailleurs, Israël retenait par devers lui les corps de plus de 350 Palestiniens morts en détention, refusant de les restituer à leur famille pour qu'elle puisse les inhumer selon leur tradition.
- 33. Roberto Garretón, avocat défenseur des droits de l'homme, membre du Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, a présenté un exposé sur l'historique de l'incarcération dans les prisons et les centres de détention israéliens, sur l'ampleur du phénomène et sur les conditions de détention. Il a dit que les prisonniers étaient traités comme s'ils présentaient un risque de sécurité pour les Forces de défense israéliennes ou les Israéliens en général, alors qu'en réalité ces personnes n'avaient fait que protester, se réunir, manifester, écrire, réfléchir ou prier. Il a expliqué que la détention était considérée comme arbitraire lorsque l'arrestation ne pouvait pas être justifiée en invoquant un quelconque texte de loi, lorsque la personne avait été arrêtée alors qu'elle exerçait un droit protégé tel que le droit d'expression ou de réunion ou lorsque la violation du droit à un procès équitable est particulièrement criante.
- 34. Le maître mot dans tous les cas de détention était « sécurité », a-t-il dit, en se demandant si les citoyens palestiniens qui vivaient dans les zones occupées jouissaient d'une quelconque « sécurité », en particulier en ce qui concerne le risque de détention arbitraire. En conclusion, il a ajouté que chacun devait être sûr de ne pas être arrêté arbitrairement, et qu'en en cas de détention, il devait pouvoir exercer

11-50163 **9**

les droits prévus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par tous les autres instruments reconnus par les États pour garantir la sécurité à leurs citoyens.

- 35. **Fabrizia Falcione**, Directrice de projet au Groupe des droits fondamentaux de la femme d'ONU-Femmes, à Jérusalem, a noté qu'en termes de nombre, les détenues et prisonnières politiques palestiniennes étaient « pratiquement noyées » dans la masse des prisonniers politiques palestiniens de sexe masculin. Elle a rappelé qu'ONU-Femmes considérait qu'il était indispensable de permettre aux prisonnières politiques palestiniennes de faire entendre leur voix directement, afin qu'une solution soit apportée de toute urgence à leur situation, à leurs conditions de détention et à leurs problèmes en matière de protection. Elle a décrit l'état physique et psychologique alarmant de ces femmes, rapportant les paroles d'une détenue libérée quelques mois auparavant : « j'ai beau essayer de toute mes forces de vous décrire ma cellule, je ne peux pas. C'était comme d'être enterrée dans un tombeau ».
- 36. M^{me} Falcione a dit que les effets du non-respect des règles culturelles et religieuses, au moment de l'arrestation et pendant l'emprisonnement, pesaient de façon disproportionnée sur les femmes. Selon certaines informations, des mauvais traitements et des punitions étaient infligés par des gardiens de prison (hommes ou femmes), ainsi que des atteintes à leur droit au respect d'un minimum d'intimité. Des prisonnières politiques palestiniennes ont été emprisonnées sans avoir été jugées; elles ont été placées avec des condamnés et ont subi des menaces et des humiliations de la part des gardiens israéliens, ainsi que des violences verbales ou physiques.
- 37. M^{me} Falcione a noté que la rupture des liens familiaux et sociaux avait également de graves répercussions psychologiques. En théorie, deux visites familiales par mois étaient autorisées, mais en pratique leur nombre se trouvait considérablement réduit du fait que des prisonniers étaient incarcérés en dehors du territoire palestinien occupé, ce qui faisait que les allers et retours prenaient environ 10 heures, en partie à cause des restrictions imposées pour les déplacements. Aucun contact physique n'était possible pendant les visites, qui duraient généralement une heure, y compris avec leurs enfants, parce qu'une vitre épaisse séparait les détenus des visiteurs. La séparation physique de la mère et de l'enfant sous prétexte de sécurité avait de lourdes conséquences pour les mères comme pour leurs enfants. Les visites familiales étaient totalement interdites aux prisonnières de Gaza.
- 38. **Iyad Misk**, Coordonnateur du Groupe des affaires juridiques, Défense des enfants International Section de Palestine, à Jérusalem, a évoqué le sort des enfants palestiniens et indiqué que des enfants étaient régulièrement arrêtés à des postes de contrôle, dans la rue et même, le plus souvent, à leur domicile. En 2010, on a compté environ 1 000 cas d'emprisonnement de mineurs, dont la grande majorité à Jérusalem et dans des zones situées le long du mur de séparation. À la fin de l'année, plus de 200 jeunes se trouvaient encore en détention. Chaque année, 700 mineurs palestiniens de Cisjordanie passaient devant les tribunaux militaires israéliens, subissaient des interrogatoires et étaient emprisonnés par l'armée israélienne. Plus de 7 500 d'entre eux ont été emprisonnés depuis l'an 2000.
- 39. M. Misk a rapporté que les enfants étaient souvent frappés, qu'ils recevaient des coups de pied, qu'on leur bandait les yeux et les mettait à l'arrière de camions militaires. Le plus souvent, les enfants reconnaissaient les faits qui leur étaient reprochés pendant les deux premières heures de leur interrogatoire, alors que ces faits étaient faux. Le texte de leurs aveux était couramment écrit en hébreu, langue

que peu d'entre eux comprenaient. Défense des enfants International trouvait préoccupant le nombre de prisonniers jeunes de 12 à 15 ans jugés par les tribunaux militaires israéliens. Pendant leur détention, qui peut durer de quelques heures à plusieurs mois, les enfants étaient fréquemment soumis à différentes formes de torture et de traitements cruels et dégradants.

- 40. M. Misk a affirmé que la torture et les sévices n'avaient rien d'exceptionnel, et qu'ils étaient infligés à des centaines de prisonniers, spécialement les enfants. Environ 90 % de ces derniers avaient été soumis à de cruelles tortures avant d'être conduits devant les interrogateurs officiels ou transférés dans des centres d'interrogation ou de détention officiels. M. Misk a parlé de différentes formes de torture et d'une analyse des cas de sévices effectuée par son organisation. Il est aussi significatif, a-t-il continué, que, dans 81 % des cas sur lesquels Défense des enfants International a recueilli des données, les enfants palestiniens étaient passés aux aveux lors d'interrogatoires coercitifs et que, dans 32 % de ces cas, les aveux avaient été consignés par écrit en hébreu. De plus, les interrogatoires s'étaient déroulés hors de la présence d'un avocat ou d'un membre de la famille de l'enfant.
- 41. En conclusion, M. Misk a précisé que chaque année, entre 150 et 200 enfants détenus étaient représentés et défendus devant des tribunaux militaires. En 2010, 163 enfants détenus ont été défendus devant ces tribunaux, et seuls 14 d'entre eux ont été libérés sous caution, les autres restant incarcérés jusqu'à la fin de la procédure judiciaire. Dans la majorité des cas, ces enfants dépérissaient en prison pendant qu'on assurait leur défense, ce qui faisait que leurs avocats répugnaient à prolonger la procédure en interrogeant des témoins ou en développant leur argumentation et qu'ils avaient tendance à accepter les transactions proposées par l'accusation afin d'éviter un long procès qui ferait durer la détention préventive des enfants plus longtemps que la peine encourue.
- 42. **Niv Michaeli**, Coordonnateur des activités du Projet « prisonniers et détenus », de Médecins pour les droits de l'homme Israël, a précisé que la plupart des difficultés rencontrées par les détenus palestiniens qui voulaient faire valoir leurs droits, en particulier le droit à la santé, résultaient des défaillances du système dont pâtissaient aussi les prisonniers israéliens. Au nombre de ces obstacles, on pouvait citer le temps d'attente pour les rendez-vous médicaux et les interventions chirurgicales, le manque de compétence des médecins de prison, le fait que les services de santé dépendaient des services de sécurité, le manque de transparence et de supervision et l'absence de services d'aide sociale et de santé mentale, notamment de psychothérapie.
- 43. M. Michaeli a indiqué que la combinaison de la médiocrité des soins et de l'inefficacité de la supervision des services médicaux des prisons avait entraîné des conséquences déplorables. Par ailleurs, les services de santé mentale ne s'occupaient pas assez des dommages psychologiques causés aux détenus par la violence, la torture et le régime d'isolement. Le problème n'était pas seulement que des erreurs de diagnostic étaient commises, mais aussi que les prisonniers ne recevaient que des médicaments, sans soins psychothérapeutiques. Les prisonniers palestiniens ne pouvaient pas faire appel à des travailleurs sociaux, sauf dans des cas isolés et exceptionnels. Les détenues palestiniennes rencontraient les mêmes problèmes, auxquels venait s'ajouter la déficience des services gynécologiques.

B. Séance plénière II Arrestations et détentions de Palestiniens par la Puissance occupante : aspects juridiques

- 44. Les orateurs de la séance plénière II ont traité les thèmes subsidiaires ci-après : « Justifications juridiques et autres arguments invoqués par Israël en faveur de l'arrestation et de la détention de Palestiniens du territoire palestinien occupé »; « Recours à la détention administrative et déni de procédure régulière »; « Responsabilités qui incombent à la Puissance occupante en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme la nécessité de respecter des normes internationales »; et « Mécanismes juridiques permettant d'assurer le respect du droit international et la responsabilité d'un État tiers ».
- 45. **Shawan Jabarin**, Directeur général de Al-Haq, n'a pas pu venir de Ramallah et est intervenu par liaison audiovisuelle. Il a affirmé que la politique de détention appliquée interdisait les visites des familles et privait les prisonniers du droit de rester en contact avec leur famille ou leur avocat. Les prisonniers avaient droit au respect de leur dignité humaine ainsi qu'à des explications concernant les modalités de leur détention. Les prisonniers palestiniens étaient souvent incarcérés dans des prisons israéliennes situées en dehors du territoire palestinien occupé. Le manque d'information concernant les motifs de leur arrestation et les modalités de leur détention, l'impossibilité de recevoir des visites, l'absence de procédure régulière et les autres violations de leurs droits étaient courantes et répondaient à la qualification de crime de guerre d'après les dispositions du Statut de la Cour pénale internationale et constituaient une violation grave de celles de la quatrième Convention de Genève.
- 46. À l'instar des orateurs qui l'avaient précédé, M. Jabarin a regretté la pratique israélienne de la détention administrative, dans laquelle les motifs d'inculpation étaient souvent fondés sur des éléments de preuve auxquels les avocats de la défense n'avaient pas accès. Dans la majorité des cas, les Palestiniens n'avaient pas été informés des crimes qui leur étaient reprochés et qui motivaient leur détention, et leur emprisonnement pouvait être prolongé indéfiniment. L'aval de la Haute Cour de justice d'Israël était « un organe d'approbation automatique chargé de légitimer l'illégitime », a-t-il dit.
- 47. Nasser Alryyes, avocat et réalisateur d'études dans le domaine juridique à Al-Haq, à Ramallah, également dans l'impossibilité de voyager, a présenté son exposé par liaison audiovisuelle. Il y a évoqué des décisions récentes du Conseil de sécurité, notamment le veto opposé en février 2011 par les États-Unis à une résolution condamnant l'implantation des colonies israéliennes, et l'adoption à l'unanimité, la semaine précédente, d'une résolution favorable à l'imposition de sanctions contre la Libye, ainsi que le renvoi de cette situation devant le Procureur du Tribunal pénal international. Tout cela avait eu pour conséquence de redoubler notre déception, a-t-il ajouté, puisque le Conseil de sécurité refusait toujours d'ouvrir les yeux sur la situation désespérée des Palestiniens, qui souhaitent être traités à l'égal des autres peuples du monde.
- 48. Pour ce qui est de la situation des détenus palestiniens, M. Alryyes a affirmé que l'État occupant les traitait comme s'ils étaient des criminels qui portaient atteinte à la sécurité et à l'état de droit, au lieu de leur accorder le statut légal de

combattant de la liberté. Depuis le début, l'État occupant refusait aux Palestiniens le droit de bénéficier d'une procédure régulière et leur faisait subir des tortures psychologiques et physiques. Les conditions de détention étaient déplorables : les soins médicaux leur étaient refusés ainsi que le droit à l'éducation et au maintien du contact avec la famille. Les Palestiniens étaient même obligés de couvrir les frais de leur détention. Beaucoup de ces pratiques pouvaient être qualifiées « d'infractions graves et de crimes de guerre » au regard de l'article 147 de la quatrième Convention de Genève et de l'article 85 du premier Protocole de Genève.

- 49. M. Alryyes a souligné que les États parties à la quatrième Convention de Genève étaient dans l'obligation de s'élever contre les pratiques israéliennes et que l'ONU devait exercer la responsabilité juridique que lui confère la Charte en faisant pression sur Israël pour qu'il respecte ses obligations envers les prisonniers. Les États parties pourraient invoquer l'article 146 si Israël ne le fait pas dans le délai fixé, et ils devraient également envisager sérieusement d'adopter des mesures de boycottage afin de faire pression sur Israël pour qu'il respecte le droit international.
- 50. De son côté, la communauté internationale devrait contraindre Israël à renvoyer tous les détenus incarcérés de son territoire dans le territoire palestinien occupé, et exercer des pressions pour qu'Israël libère les malades, les femmes et les détenus de longue date. De plus, une commission d'enquête internationale devrait être créée et chargée d'enquêter sur la situation des prisonniers palestiniens. Enfin, il fallait que la communauté internationale intervienne pour régler la question des détenus palestiniens, en apportant soutien à une initiative des Palestiniens visant à obtenir un avis juridique sur le statut juridique et les droits des prisonniers, ainsi que sur les obligations de la Puissance occupante en la matière.
- 51. Pour **Tamar Pelleg-Sryck**, avocate au Service des affaires juridiques du Centre HaMoked pour la défense de l'individu, à Jérusalem, la détention administrative faisait partie des nombreuses mesures utilisées par Israël pour maintenir la population palestinienne du territoire palestinien occupé sous son contrôle. C'était un outil pratique, en raison de la flexibilité et de la facilité avec laquelle on pouvait y avoir recours : il suffisait de la signature d'un commandant militaire au bas d'une demande du « Service de la sécurité générale » invoquant « des raisons de sécurité », s'appuyant sur des documents classés secrets. Un ordre de cette nature pouvait être émis pour une durée de six mois et renouvelé indéfiniment, ce qui permettait des emprisonnements de longue durée, sans mise en accusation ni procès. Pour qu'un tel ordre soit complet, il suffisait qu'un magistrat militaire autorisé l'ait confirmé, raccourci ou annulé, après avoir procédé à un « examen judiciaire » sommaire.
- 52. M^{me} Pelleg-Sryck a indiqué que les détenus n'étaient informés des motifs de leur détention que très sommairement, et cela dans le meilleur des cas. On leur disait qu'ils représentaient un danger pour la sécurité, généralement en raison d'activités de « soutien au terrorisme », et ils étaient parfois étiquetés « terroristes ». Dans très peu de cas, on les accusait d'avoir voulu ou d'avoir projeté de mener une « activité terroriste » ou « militaire », ou encore d'y avoir été impliqués. Ne sachant rien de leur propre dossier, ils se trouvaient dans l'impossibilité de se défendre. Les détenus administratifs étaient victimes de procédures secrètes et le droit à l'information du public et les autres droits démocratiques liés à ce droit étaient bafoués.

- 53. La raison officielle invoquée par Israël pour recourir à la détention administrative était que celle-ci « découlait de contraintes de sécurité et elle était utilisée préventivement dans le cadre de la guerre menée contre le terrorisme », selon M^{me} Pelleg-Sryck, qui a également noté que le but réel était d'étendre et de renforcer la mainmise d'Israël sur le territoire palestinien occupé, en violation des normes du droit international.
- 54. **Sahar Francis**, Directrice de l'Association Addameer pour le soutien aux prisonniers et la défense des droits de l'homme, à Jérusalem, a elle aussi présenté la détention administrative comme un outil communément utilisé par des régimes répressifs pour contourner les procédures régulières et empêcher les dissidents politiques de bénéficier de leur protection.
- 55. À cause de l'absence de procédure régulière et des risques de mauvais traitement pendant la détention d'une personne sans mise en accusation ni procès, le droit international avait posé des restrictions sévères à la détention administrative et ne permettait à la Puissance occupante de recourir à ce type de détention que dans des circonstances explicitement prévues et exceptionnelles. L'article 78 de la quatrième Convention de Genève conférait à la Puissance occupante le pouvoir de prendre « des mesures de sûreté », à l'encontre des personnes protégées ou des habitants des territoires occupés, y compris leur internement pour raisons de sécurité impérieuses, mais non comme punition. Toutefois, les autorités israéliennes avaient souvent utilisé la détention administrative sans discernement et comme punition.
- 56. M^{me} Francis a dit que les Palestiniens subissaient la pratique de la détention administrative depuis le début de l'occupation israélienne, en 1967, de même qu'ils y avaient été soumis sous le mandat britannique. D'après les témoignages recueillis par Addameer, des personnes avaient été emprisonnées sous le régime de la détention administrative pour des durées allant de six mois à six ans. La fréquence du recours à la détention administrative avait fluctué constamment depuis le début de l'occupation, mais elle n'avait cessé d'augmenter depuis que la seconde Intifada avait éclaté en septembre 2000. M^{me} Francis a affirmé que la détention administrative était utilisée comme moyen de punition collective à l'encontre des Palestiniens qui s'opposaient à l'occupation.
- 57. Maintenant que la pratique de la détention administrative en Israël et dans le territoire palestinien occupé contrevenait aux droits fondamentaux de la personne humaine et qu'elle était utilisée de manière hautement arbitraire et sans être assortie des garanties les plus élémentaires, Addameer exigeait que toutes les personnes en détention administrative en raison de leurs opinions ou d'activités politiques menées dans le cadre de la résistance à l'occupation soient libérées rapidement et sans condition. Elle exigeait aussi que la Puissance occupante se conforme au droit international et que des limites soient imposées à l'utilisation de la détention administrative. Elle insistait pour que l'examen des ordres de détention administrative effectué par la justice réponde aux normes internationales minimales d'une procédure régulière. Les autorités étaient absolument tenues d'informer les personnes détenues rapidement et de manière détaillée des motifs de leur incarcération et de leur offrir une véritable possibilité de se défendre.
- 58. **Said Benarbia**, Conseiller juridique chargé du Programme Moyen-Orient et Afrique du Nord à la Commission internationale de juristes, à Genève, s'est exprimé sur le bien-fondé de l'application du droit international aux problèmes d'arrestation et de détention. Il a noté qu'en dépit de quelques différences, le droit international

des droits de l'homme et le droit international humanitaire étaient tous deux applicables dans la bande de Gaza, en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Et pourtant, les autorités israéliennes persistaient à nier que ces deux catégories du droit s'appliquent dans le territoire palestinien occupé.

- 59. En ce qui concernait la situation de la bande de Gaza, les autorités israéliennes faisaient valoir que, depuis le désengagement de 2005, Israël ne pouvait plus être considéré comme une puissance occupante. Néanmoins, il était clair qu'un territoire pouvait être considéré comme occupé s'il était effectivement placé sous l'autorité d'une armée ennemie, ce qui était le cas du territoire palestinien occupé, y compris la bande de Gaza, vu que l'espace aérien, l'approvisionnement en eau, les frontières et la vie quotidienne des habitants du territoire étaient contrôlés par une armée d'occupation.
- 60. M. Benarbia a fait observer que la protection accordée dans les situations de conflit devait être fondée sur le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. La position d'Israël était contraire au droit international et à celle adoptée par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, lorsqu'il a déclaré que le respect de la dignité humaine était la raison d'être de ces catégories de droit. Le principal sujet d'inquiétude n'était pas seulement que les autorités israéliennes invoquaient de tels arguments, mais que la Cour suprême israélienne considérait les questions particulières de la torture et de la détention administrative sous un angle qui tendait à diluer ou à rendre inopérante la protection accordée aux civils palestiniens par le droit international.
- 61. **Shawqi Al-Issa**, Directeur du Centre Insan pour la démocratie et les droits de l'homme, à Bethléem, a constaté que les observations importantes formulées par de nombreux intervenants au cours de la Réunion étaient révélatrices des inquiétudes causées par les conditions de vie des prisonniers et du soutien dont bénéficiait leur cause. Toutefois, en ce qui concerne l'aspect juridique de la question, les différentes options possibles étaient une question délicate et la portée juridique du conflit était donc souvent négligée.
- 62. Il a noté que, depuis longtemps, Israël refusait systématiquement d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ainsi que les avis de la Cour internationale de Justice, et qu'il avait invoqué tous les prétextes possibles pour ne pas appliquer la quatrième Convention de Genève. Il a souligné qu'on n'avait pas accordé une attention suffisante à l'application du droit international, les efforts étant plutôt axés sur l'activité diplomatique et la négociation. Alors que, depuis peu, l'Autorité palestinienne avait davantage pris conscience de l'intérêt d'invoquer le droit international, les États-Unis, parmi d'autres États, affirmaient avec insistance que le droit international ne s'appliquait pas dans ce contexte, ou qu'il ne s'appliquait que sélectivement. Le récent veto au Conseil de sécurité sur les colonies de peuplement ne laisse aucun doute sur cette position, puisque de telles colonies avaient été explicitement déclarées illégales dans la Convention de Genève.
- 63. M. Al-Issa a évoqué la situation des prisonniers détenus à Jérusalem, qui sont traités différemment des autres, bien que les résolutions du Conseil de sécurité soient très claires à cet égard, notant que Jérusalem faisait partie du territoire palestinien occupé et que les lois applicables aux autres parties de ce territoire devaient aussi s'y appliquer. Il pensait qu'il faudrait créer un tribunal spécial chargé d'examiner la question des prisonniers palestiniens et de l'application du droit

international à leur situation tragique et qu'il faudrait s'employer à ce que les recommandations extrêmement importantes du rapport Goldstone soient mises en œuvre.

C. Séance plénière III La question des prisonniers politiques palestiniens et le processus politique israélo-palestinien

- 64. Les intervenants de la séance plénière III ont traité les thèmes subsidiaires suivants : « Importance de l'examen de la question des prisonniers politiques dans le cadre du processus de paix », « Renforcement du soutien de la communauté internationale en faveur du règlement de la question des prisonniers politiques palestiniens » et « Rôle des acteurs non gouvernementaux, notamment des parlementaires et de la société civile, dans le travail de sensibilisation à effectuer au sujet de la question ».
- 65. **Aisling Byrne**, Coordonnatrice de projet au Conflicts Forum, basé à Beyrouth, a parlé de l'importance qu'il y avait à ce que la question des prisonniers politiques fasse partie de celles auxquelles s'attaque le processus de paix. Elle a déclaré qu'on assistait en Cisjordanie à la « mise en place zélée d'un état policier », sous prétexte d'édification de l'État et de bonne gouvernance. Le statut d'État n'était plus synonyme d'indépendance ou de règlement juste d'un conflit mais plutôt une « forme d'occupation allégée », c'est-à-dire fondamentalement une stratégie de confinement. Selon ses termes, l'édification de l'État devait se fonder sur la définition qu'Israël donnait lui-même de ses propres besoins en matière de sécurité, et, par extension, sur les modalités selon lesquelles il envisageait une collaboration palestinienne relativement à la sécurité, principe auquel les États-Unis, l'Union européenne et, plus largement, le Quatuor avaient souscrit.
- 66. M^{me} Byrne a ajouté qu'au fur et à mesure que les questions de sécurité prenaient une place croissante dans le processus politique, le nombre de prisonniers palestiniens augmentait. Depuis le début, les accords d'Oslo impliquaient la primauté des besoins sécuritaires d'Israël sur l'autodétermination. Il était inévitable que cela entraîne l'arrestation et l'incarcération des opposants politiques. Selon M^{me} Byrne, les prétendus modérés, y compris les élites qui s'associaient à la mise en place d'un État de néo-occupation, recevaient un appui tandis que les « extrémistes », c'est-à-dire ceux qui s'opposaient à ce projet politique et continuaient à résister à l'occupation, étaient marginalisés, attaqués et classés terroristes. Les prisonniers politiques palestiniens comptaient parmi ces derniers.
- 67. **Ann Clwyd**, Présidente du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient de l'Union interparlementaire et membre du Parlement britannique, a déclaré que grâce au Comité des droits de l'homme des parlementaires, qui s'est penché sur la situation des membres du Conseil législatif palestinien au cas par cas, l'Union a pris pleinement conscience de la détresse des prisonniers politiques palestiniens. Les dossiers examinés présentaient des points communs : l'intéressé avait été arrêté par les Forces de défense israéliennes à son domicile, dans le territoire palestinien occupé, conduit dans un lieu de détention israélien et jugé à l'issue d'un procès inéquitable mené sauf dans le cas de Marwan Barghouti, devant un tribunal militaire. Tous les prisonniers avaient subi le même traitement en prison.

- 68. M^{me} Clwyd a affirmé que tous les dossiers révélaient de graves violations du droit international humanitaire, et notamment de la quatrième Convention de Genève, des violations du droit international des droits de l'homme concernant en particulier les normes internationales relatives à l'équité des procès et au droit à la liberté, et le non-respect des normes internationales concernant la détention de prisonniers. Dans tous les cas, l'Union interparlementaire avait demandé la libération des membres du Conseil législatif palestinien. M^{me} Clwyd a ensuite donné des détails sur plusieurs cas que le Comité examinait.
- 69. **Bana Shoughry-Badarne**, Directrice du Service des affaires juridiques du Comité public contre la torture, à Jérusalem, a concentré son discours sur la politique israélienne qui autorisait depuis longtemps les enquêteurs et agents du renseignement à recourir à la torture. Selon elle, la torture constituait un véritable pilier de l'occupation et son usage visait à empêcher les Palestiniens de disposer d'eux-mêmes. Certaines méthodes de torture avaient été interdites en 1999, par exemple celles consistant à fouetter les prisonniers, à leur faire porter des menottes, à leur mettre un sac humide sur la tête, à les contraindre à se tenir assis longtemps dans une position pénible et à les priver de sommeil.
- 70. M^{me} Shoughry-Badarne a dit que toutes les formes de violence avaient eu cours, au mépris de l'interdiction absolue de la torture inscrite dans les traités et conventions sur les droits de l'homme auxquels Israël avait souscrit. La violation de ces principes était une affaire grave, voire un crime de guerre. Qui plus est, les autorités chargées de la sécurité en Israël ont inventé de nouvelles tortures physiques et mentales, en même temps qu'elles pratiquaient une politique d'impunité. Plus de 200 visites faites dans des prisons par des membres de son organisation, y compris auprès de mineurs, avaient mis en évidence le recours à la torture et aux mauvais traitements. De plus, le refus d'accorder aux Palestiniens le droit à l'assistance d'un avocat n'était pas l'exception mais la règle. M^{me} Shoughry-Badarne s'est ensuite attardée sur certains cas précis.
- 71. **Saleh Hijazi**, chercheur à Human Rights Watch, à Ramallah, a partagé son expérience personnelle des pratiques d'arrestation et de détention en Cisjordanie, de l'arrestation de son père à celle de camarades étudiants à l'université, soulignant que les arrestations et la détention étaient toujours présentes dans la vie des Palestiniens du territoire palestinien occupé.
- 72. M. Hijazi a insisté sur la nécessité de protéger les militants palestiniens non violents. La communauté internationale pourrait avoir une influence directe et efficace si elle apportait un soutien à ces personnes et ces groupes de personnes palestiniennes qui défendent leurs droits, souvent avec l'appui de militants étrangers et même israéliens. Elle pourrait se concentrer sur les arrestations et incarcérations de membres de groupes protestant contre la démolition de résidences, la confiscation de terres et la création de colonies de peuplement. M. Hijazi a donné des exemples de cas où de telles interventions seraient utiles, faisant observer que les faits relevés par des organisations israéliennes et palestiniennes de protection des droits de l'homme, ainsi que par des groupes internationaux comme Human Rights Watch, avaient montré que, dans les groupes de population qui défendent et promeuvent leurs droits fondamentaux, l'armée israélienne avait à maintes reprises arrêté arbitrairement des leaders lors de manifestations non violentes, y compris des femmes et des enfants. Il était très important que la communauté internationale

surveille particulièrement les arrestations et détentions arbitraires infligées aux membres de ces groupes.

73. M. Hijazi a dit que les organisations de protection des droits de l'homme continueraient à recueillir en toute impartialité des preuves de ces violations et à les dénoncer dans les médias et auprès des autorités. Outre surveiller la situation et la faire connaître dans les forums voulus, les représentants de la communauté internationale pourraient rendre visite à des militants non violents et à des groupes menacés pour montrer à ceux qui luttent pour protéger les droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés qu'ils bénéficient d'un soutien international.

IV. Séance de clôture

- 74. **Saviour F. Borg**, Rapporteur du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, a présenté la déclaration finale des organisateurs (voir l'annexe I).
- 75. **Riyad Mansour**, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, s'exprimant au nom de la Palestine, a remercié les organisateurs d'avoir osé aborder la question des prisonniers politiques palestiniens, en faisant observer que c'était la première fois, en 35 ans d'existence du Comité, qu'une conférence avait été organisée exclusivement autour de cette question. Dans chaque cellule, dans les recoins de chaque prison israélienne, il y a un prisonnier qui rêve que son histoire soit connue, qui brûle de retrouver sa liberté et de faire connaître son expérience à l'échelle internationale, contribuant ainsi à la construction de la société et de l'État palestiniens.
- 76. M. Mansour a fait observer que l'histoire palestinienne avait bien des facettes. Ce n'était pas seulement celle de prisonniers et du droit au retour, ni celle du retrait des colonies ou de la démolition du mur, ni encore celle de la levée du blocus de Gaza; c'était l'histoire d'un combat mené pour exercer le droit inaliénable à l'autodétermination et aboutir à un État indépendant dont le peuple puisse y vivre dans la liberté et la dignité.
- 77. M. Mansour a supplié les participants de faire confiance au peuple palestinien, qui s'efforçait de mettre un terme à l'occupation, de tirer les enseignements des bouleversements révolutionnaires qui transformaient le Moyen-Orient et de se rallier à la cause de sa jeunesse, ce qui aiderait les Palestiniens à mettre fin aux divisions et à l'occupation. Il a remercié l'Indonésie d'accueillir, en mai 2011, la Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés où un débat spécial serait consacré aux prisonniers politiques palestiniens incarcérés dans des prisons et centres de détention israéliens.
- 78. M. Mansour a également dit que l'énorme quantité d'informations échangées à la présente Réunion sur la question des prisonniers politiques palestiniens serait étudiée et suivie, y compris la décision prise par l'Organisation de libération de la Palestine, l'Autorité palestinienne et des institutions de protection des droits civils et des droits de l'homme de prier l'Assemblée générale de demander à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur le statut juridique des prisonniers et détenus palestiniens aux mains de la Puissance occupante. Le Comité continuerait de presser la Suisse d'organiser une conférence des Hautes Parties contractantes aux Conventions de Genève, sur l'application de l'article 1. En

conclusion, M. Mansour a affirmé que la question des prisonniers politiques palestiniens compterait désormais au nombre des questions concernant le statut permanent, avec, notamment, celles de Jérusalem, des réfugiés, des frontières, des colonies, de l'eau et de la sécurité.

- 79. Dans son allocution de clôture, **Abdou Salam Diallo**, parlant en sa qualité de Président du Comité, a souligné que la communauté internationale devait assumer la responsabilité qui lui incombait de faire en sorte qu'Israël cesse de violer gravement les droits des prisonniers. À cet effet, il fallait alors une action diplomatique concertée, appuyée par des campagnes de la société civile, et le Comité était prêt à soutenir ces efforts. Comme les leaders palestiniens ont entamé des négociations avec Israël au sujet du statut définitif, la question des prisonniers constituera un élément important de l'ensemble des accords, le septième sur la liste des questions relatives au statut définitif. Le Président a également fait observer que le règlement du conflit israélo-palestinien ne pourrait être durable que s'il reposait sur une solide légitimité internationale.
- 80. En conclusion, le Président a assuré aux participants que le Comité continuerait de travailler pour que les négociations aboutissent et les a invités à prendre part aux réunions et conférences à venir sur le sujet.

Annexe

Communiqué final des organisateurs

- 1. La Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine a été organisée par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'Office des Nations Unies à Vienne, les 7 et 8 mars 2011. Parmi les participants se trouvaient des experts de renommée internationale, notamment palestiniens et israéliens, des représentants d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'observateurs permanents auprès de l'Organisation, d'entités du système des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales, des parlementaires, des universitaires et des représentants de la société civile et des médias.
- 2. L'objectif de la Réunion était de faire mieux connaître le sort des prisonniers politiques palestiniens et de mobiliser davantage la solidarité internationale en vue de parvenir à un règlement de cette question dans les meilleurs délais, à savoir la libération des détenus et leur réinsertion dans la société palestinienne. Les participants à la Réunion se sont penchés, entre autres, sur les conditions actuelles de détention des Palestiniens, notamment des femmes et des mineurs, dans les prisons et les centres de détention israéliens. Ils ont examiné les aspects juridiques des arrestations et de l'internement de Palestiniens par Israël, Puissance occupante, et ont étudié la question des prisonniers politiques palestiniens du point de vue du droit international humanitaire et dans le cadre du processus politique israélo-palestinien. Enfin, ils ont réfléchi aux moyens de faire participer davantage l'ensemble de la communauté internationale, y compris les acteurs non gouvernementaux, à la recherche d'une solution au calvaire enduré par ces prisonniers palestiniens qui soit conforme au droit international, notamment à la quatrième Convention de Genève.
- 3. Les organisateurs et les participants ont salué la déclaration liminaire prononcée, au nom du Secrétaire général de l'ONU, Ban Ki-moon, par Maxwell Gaylard, Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire dans le territoire palestinien occupé. Les organisateurs ont souscrit au point de vue exprimé par M. Issa Qaraqe, Ministre des affaires relatives aux prisonniers de l'Autorité palestinienne, qui a déclaré dans son discours liminaire qu'il fallait internationaliser la question des prisonniers politiques palestiniens et considérer ces derniers, le cas échéant, comme des prisonniers de guerre.
- 4. Les organisateurs ont pris note avec intérêt de l'idée avancée par le Ministre selon laquelle il faudrait étudier la possibilité de porter la question juridique du statut des prisonniers politiques palestiniens devant les organes judiciaires compétents de l'ONU, notamment la Cour internationale de Justice.
- 5. Ils ont observé que c'était la première fois que le Comité consacrait une de ses réunions internationales à la question des prisonniers politiques palestiniens en Israël. D'après des statistiques palestiniennes récentes, quelque 6 000 Palestiniens sont actuellement détenus dans 22 prisons et camps de détention en Israël et en Cisjordanie, dont 300 ont moins de 18 ans. Parmi ces prisonniers, on compte 37 femmes et une dizaine de membres du Conseil législatif palestinien.

- 6. Les organisateurs ont souligné que l'argument sécuritaire avancé par Israël, Puissance occupante, ne pouvait justifier ses violations systématiques du droit international humanitaire et des droits de l'homme. L'ampleur des arrestations de civils palestiniens, le recours arbitraire aux détentions administratives et le transfèrement de prisonniers en Israël montraient bien que l'incarcération des Palestiniens qui s'opposaient à l'occupation était une mesure politique appliquée par Israël, Puissance occupante, pour intimider et soumettre la population palestinienne.
- 7. Les participants ont noté avec inquiétude que les conditions de détention étaient souvent désastreuses et pouvaient, dans certains cas, mettre en danger la vie des détenus. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait qu'Israël continue d'employer la torture et d'autres formes de mauvais traitements à l'encontre des détenus palestiniens, qui dénoncent des traitements abusifs, des atteintes à la dignité humaine et de mauvaises conditions d'existence. Ainsi, depuis le début de l'occupation israélienne, en 1967, des prisonniers palestiniens appellent l'attention sur la gravité de leur situation en faisant des grèves de la faim, la dernière en date remontant à janvier 2011. Les participants ont, en particulier, appelé l'attention sur le sort des groupes les plus vulnérables, à savoir les femmes et les mineurs palestiniens détenus en Israël, ainsi que sur les prisonniers physiquement et psychologiquement fragiles, qui seraient soumis à de mauvais traitements et privés de soins adéquats. Les participants ont constaté les conséquences dévastatrices de la détention sur les prisonniers palestiniens et leur famille. Ils ont souligné qu'il fallait réinsérer d'urgence les anciens détenus dans la société.
- 8. Les organisateurs ont demandé à Israël de garantir que des conditions de détention décentes soient assurées, que tous les détenus soient jugés sans délai et que les prisonniers, y compris les mineurs, aient droit à des visites, dans le strict respect des conventions et traités internationaux, notamment de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, auxquels Israël est partie. Les organisateurs ont salué le travail du Comité international de la Croix-Rouge, qui s'emploie sans relâche à soulager les souffrances qu'Israël inflige aux prisonniers palestiniens. Ils ont demandé à l'Organisation mondiale de la Santé de rendre visite aux détenus dans les prisons et centres de détention israéliens pour inspecter leurs conditions de détention, et prié Israël de laisser les représentants de l'Organisation y accéder.
- 9. Les organisateurs ont une nouvelle fois exhorté Israël à libérer, sans condition préalable, les prisonniers palestiniens arrêtés au motif de leur opposition à l'occupation. Les participants l'ont également enjoint à s'employer sans plus attendre à définir précisément le terme de « délit politique » et à élaborer et promulguer de toute urgence les dispositions légales nécessaires pour empêcher qu'à l'avenir des Palestiniens soient victimes d'arrestations arbitraires dans le territoire palestinien occupé ou transférés illégalement dans des prisons en Israël.
- 10. Les participants ont fait observer que la majorité des prisonniers étaient détenus, en infraction à la quatrième Convention de Genève, dans les prisons situées hors de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Dans la plupart des cas, les prisonniers se sont même vu refuser la possibilité de consulter un conseiller juridique et de recevoir des visites de leur famille, au mépris du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Les organisateurs ont exhorté Israël à traiter tous les prisonniers dans le strict respect de la légalité. Les participants se sont

également déclarés gravement préoccupés par le fait qu'Israël pratique l'internement administratif, portant ainsi atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine. À cet égard, les participants ont noté avec une profonde inquiétude qu'Israël usait arbitrairement des ordres de rétention administrative, avec possibilité de faire appel, mais en dehors de tout chef d'inculpation, de toute procédure judiciaire et sans garantie des droits de la défense. Joignant leur voix à celle des participants, les organisateurs ont exhorté Israël à se conformer au droit international, à restreindre le recours à la détention administrative et à appliquer les normes minimales internationales relatives à la garantie d'une procédure régulière, notamment en communiquant rapidement aux détenus des informations détaillées sur les raisons de leur détention et en leur donnant véritablement les moyens de préparer leur défense.

- 11. Évoquant les réunions organisées en Algérie en décembre 2010 et au Maroc en janvier 2011, les organisateurs ont loué l'action menée par la communauté internationale pour faire la lumière sur la question des prisonniers politiques palestiniens. Ils se sont associés aux appels lancés dans le monde entier pour que ces prisonniers politiques, parmi lesquels se trouvent des femmes et des enfants, soient libérés immédiatement et pour que leur situation actuelle fasse l'objet d'une inspection internationale en bonne et due forme et soit examinée à titre prioritaire par l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil de sécurité, les organes de défense des droits de l'homme et la communauté internationale dans son ensemble.
- 12. Les organisateurs sont convenus avec les participants que la question des prisonniers palestiniens avait des répercussions majeures tant sur la société palestinienne que sur le conflit israélo-palestinien. Ainsi, la libération d'un grand nombre de prisonniers palestiniens et la libération immédiate des membres du Conseil législatif palestinien détenus contribueraient à instaurer un climat de confiance mutuelle indispensable à la reprise des négociations sur le statut permanent. Les prisonniers politiques ne devraient pas être considérés comme une monnaie d'échange dans les négociations de paix.
- 13. Les organisateurs ont aussi rappelé que le Comité avait demandé à plusieurs reprises que le sergent israélien Gilad Shalit, qui se trouve en captivité, soit libéré et que des agents humanitaires soient autorisés à se rendre auprès de lui. Ils ont demandé instamment la libération anticipée d'un grand nombre de prisonniers politiques palestiniens détenus dans des prisons ou autres lieux de détention israéliens.
- 14. Les organisateurs ont souscrit aux vues de nombreux participants selon lesquels la question des prisonniers palestiniens détenus par Israël pouvait être examinée en dehors des négociations de paix, mais que la paix ne pourrait être complète tant que tous les prisonniers palestiniens n'auraient pas été libérés. L'impasse dans laquelle se trouvait le processus politique était très inquiétante. Les organisateurs ont souligné que la grande majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les membres du Comité, considéraient que la construction de colonies de peuplement, y compris pour faire face à la prétendue « croissance naturelle », était illégale et devait être arrêtée immédiatement. L'arrêt total et immédiat des activités de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, était impérative et contribuerait au succès du processus politique. Les organisateurs ont également souligné que la construction de colonies de peuplement sapait la confiance entre les

deux parties et faisait obstacle à une éventuelle reprise des négociations sur le statut israélo-palestinien permanent. Les organisateurs ont constaté avec préoccupation l'aggravation de la situation à Jérusalem-Est et alentour, en particulier les démolitions de maisons, les annexions de terres, les révocations de permis de résidence et les expulsions de résidents palestiniens.

- 15. Les organisateurs ont souligné que la cause profonde du conflit israélopalestinien était l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël, notamment de Jérusalem-Est. Ils ont fait observer qu'il faudrait mettre fin sans conditions à cette occupation et permettre au peuple palestinien de créer un État palestinien indépendant ayant Jérusalem-Est pour capitale et délimité par les frontières du 4 juin 1967, et d'exercer ainsi leur droit inaliénable à l'autodétermination. Les organisateurs ont pris note de la déclaration des représentants officiels des membres du Quatuor, publiée à l'issue de la Conférence sur la sécurité tenue par le Quatuor à Munich le 5 février 2011, dans laquelle celui-ci regrette qu'Israël ait mis fin à son moratoire sur les activités de peuplement, réaffirme que les négociations doivent déboucher sur un accord mettant fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et sur le règlement de toutes les questions touchant au statut permanent afin de mettre fin au conflit et de parvenir à un règlement prévoyant deux États, et réaffirme qu'il est favorable à ce que les négociations s'achèvent d'ici à septembre 2011. Les organisateurs ont exhorté le Quatuor à prendre des mesures courageuses et efficaces à sa prochaine réunion, de manière à accélérer et à mener à terme le processus de paix israélo-palestinien, sur la base des paramètres connus de tous, d'ici à septembre 2011.
- 16. Les organisateurs ont également pris acte, en s'en félicitant, du fait que de nombreux pays d'Amérique latine avaient reconnu l'État palestinien sur la base des frontières de 1967, et exhorté les pays qui ne l'avaient pas encore fait à reconnaître l'État palestinien dès que possible.
- 17. Comme les participants, les organisateurs ont estimé que les Nations Unies et la communauté internationale dans son ensemble jouaient un rôle important en attirant l'attention sur la question des prisonniers politiques palestiniens détenus dans des prisons et lieux de détention israéliens et en appelant à trouver d'urgence une solution à ce problème. Ils ont souligné que la communauté internationale se devait d'utiliser tous les dispositifs existants pour garantir le respect du droit international. Ils ont mis l'accent sur l'importante contribution que les acteurs non gouvernementaux, notamment les parlementaires et la société civile, pouvaient apporter à la mobilisation d'un appui international en faveur du règlement de la question. Les organisateurs ont notamment exhorté toutes les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève à remplir leurs obligations conformément à l'article 1 dudit instrument, selon lequel les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la Convention en toutes circonstances, à titre individuel et à titre collectif. Les Hautes Parties contractantes sont en outre priées de prendre toutes les mesures voulues en vue de l'organisation d'une conférence des Hautes Parties contractantes sur cette question.
- 18. Les organisateurs ont remercié l'Office des Nations Unies à Vienne d'avoir accueilli la Réunion et fourni les services nécessaires à sa tenue.

Annexe II

Liste des participants

Orateurs		
()I alcuis		

M. Shawqi al-Issa Directeur, Ensan Centre for Democracy and Human Rights

Bethléem

M. Nasser Alryyes Avocat, chargé de recherches juridiques, Al-Haq

Ramallah

M. Jawad Ammawi Directeur général du Service des affaires juridiques,

Ministère des affaires des prisonniers de l'Autorité palestinienne

Ramallah

M. Said Benarbia Conseiller juridique chargé du programme Moyen-Orient

et Afrique du Nord, Commission internationale de juristes

Genève

M^{me} Aisling Byrne Coordonnatrice de projet, Conflicts Forum

Beyrouth

M^{me} Ann Clwyd,

Membre du Parlement

britannique

Présidente du Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient Union interparlementaire, membre du Parlement britannique

représentant la circonscription de Cynon Valley

Londres

M^{me} Fabrizia Falcione Directrice de projet, Groupe des droits fondamentaux de la femme,

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

Jérusalem

M. Qadura Fares Président du Club des prisonniers palestiniens

Ramallah

M^{me} Sahar Francis Directrice d'Addameer, association d'aide aux prisonniers et de

défense des droits de l'homme

Jérusalem

M. Roberto Garretón Avocat défenseur des droits de l'homme, Groupe de travail des

Nations Unies sur la détention arbitraire

Santiago

M. Saleh Hijazi Chercheur, Human Rights Watch

Ramallah

M. Shawan Jabarin Directeur général d'Al-Haq

Ramallah

M. Niv Michaeli Coordonnateur des opérations du projet Prisonniers et détenus,

Physicians for Human Rights – Israel

Tel-Aviv

M. Iyad Misk Juriste, Coordonnateur du Groupe des affaires juridiques, Défense

des enfants International – Section de Palestine

Jérusalem

M^{me} Tamar Pelleg-Sryck Avocate, Service des affaires juridiques, HaMoked – Centre pour la

défense de l'individu

Jérusalem

M. Sergio Piazzi Secrétaire général de l'Assemblée parlementaire de la

Méditerranée St. Julian (Malte)

S. E. M. Issa Qarage Ministre des affaires relatives aux prisonniers de l'Autorité

palestinienne

Ramallah

M^{me} Bana Shoughry-Badarne Directrice du Service des affaires juridiques, Comité public contre

la torture en Israël

Jérusalem

Délégation du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

S. E. M. Abdou Salam Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation

Diallo des Nations Unies

Président du Comité et Chef de la délégation

S. E. M. Zahir Tanin Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation

des Nations Unies Vice-Président du Comité

S. E. M. Pedro Núñez Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation

des Nations Unies Vice-Président du Comité

S. E. M. Saviour F. Borg Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation

des Nations Unies Rapporteur du Comité

S. E. M. Riyad Mansour Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation

des Nations Unies

Représentant du Secrétaire général

M. Maxwell Gaylard Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour le processus

de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire dans le territoire

palestinien occupé

Gouvernements

Mosquera

Argentine M. Ariel Gonzalez, Conseiller

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Arabie Saoudite S. A. le Prince Mansour al Saud, Ambassadeur

M. Usama Suleiman, chercheur

Ambassade de l'Arabie saoudite à Vienne

11-50163 25

Autriche M. Stephan Heislen, Directeur adjoint

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Bélarus M. Vadim Pisarevich, Conseiller

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Belgique M. Skander Nasra, Attaché

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Brésil M. Felipe Flores Pinto, Premier Secrétaire

Ambassade du Brésil à Vienne

Brunéi Darussalam M^{me} Norliana Mosli, Deuxième Secrétaire

Ambassade du Brunéi Darussalam à Vienne

Chili S. E. M. Alfredo Alejandro Labbé Villa, Ambassadeur

M^{me} Mila Francisco Ferrada, Troisième Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Chine M^{me} Peijie Chen, Conseillère

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Chypre S. E. M. Marios Lyssiotis, Représentant permanent auprès de

l'Office des Nations Unies à Vienne et Chef de la délégation

chypriote

M^{me} Polly Ioannou, Premier Secrétaire M^{me} Meropi Christofi, Deuxième Secrétaire M. Spyros Miltiades, Deuxième Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Costa Rica M. Francisco Josè Abellán Centeno, Premier Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Égypte M^{me} Serenade Gamil, Conseillère

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

El Salvador S. E. M. Carlos Alfredo Castaneda Magana, Vice-Ministre

des relations extérieures, de la promotion économique

et de l'intégration

M^{me} Julia Villatoro Tario, Ministre conseiller

M. Gerardo Pérez, Attaché de la Direction générale du protocole

et de l'ordre, Ministère des relations extérieures

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Émirats arabes unis S. E. M. Mohammed Omran al-Shamsi, Ambassadeur

M. Ayad al Yasiri, Conseiller

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Grèce M. Panayotis Economou, Premier Conseiller

Ambassade de Grèce à Vienne

Hongrie M^{me} Herencsar Rita, Troisième Secrétaire

M. Gabor Mulnar, Conseiller

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Indonésie S. E. M. I Gusti Agung Wesaka Puja, Représentant permanent

auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

M. Aris Munandar, Ministre conseiller Ambassade d'Indonésie à VienneM. Jean Anes, Ministre conseiller

M. Nanda Avalist, Troisième Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Iran S. E. M. Ali Asghar Soltanieh, Ambassadeur

(République islamique d') Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Iraq M. Abdulkarim M. Shwaikh, Ministre plénipotentiaire

Ambassade d'Iraq à Vienne

Israël M. Luka Petek, Conseiller, Chef de la délégation

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

et auprès des organisations internationales à Vienne

Jordanie M^{me} Souhad Khriesat, Troisième Secrétaire

Ambassade de Jordanie à Vienne

Koweït M. Fawzi Abdulaziz al-Farah, Conseiller

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Liban S. E. M. Ishaya el-Khoury, Ambassadeur, Représentant permanent

du Liban auprès des organisations internationales à Vienne

M^{me} Jeanne Mrad, Premier Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Malaisie M. Ismail Salam, Ministre conseiller

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Malte S. E. M. Christopher Grima, Représentant permanent auprès de

1'Office

des Nations Unies à Vienne

M. Bernard Charles Mifsud, Premier Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Maroc M. Abdellah Larhmaid, Premier Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Namibie S. E. M. Raphael N. Dinyando, Représentant permanent

auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

M. Elvis T. Shiweda, Conseiller

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Nicaragua S. E. M^{me} Isolda Frixione de Flores, Représentante permanente

auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

M. Ralf Arne Mirus, personnel d'appui

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Nigéria M. Adeshida Foluso, Ministre/Chargé d'affaires par intérim

M. Ngozi Ukaeje, Ministre conseiller

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Oman M. Abdullah bin Taher Ba'Ómar, Conseiller

Ambassade d'Oman à Vienne

Pakistan S. E. M. Khurshid Anwar, Représentant permanent

M. Asif Hussain Memon, Premier Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Panama M^{me} Deborah Siraze Garcia, Troisième Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Philippines S. E. M^{me} Lourdes O. Yparraguirre, Chef de la délégation,

Représentante permanente auprès de l'Office des Nations Unies

à Vienne

M. Charlie P. Manangan, Ministre M^{me} Maria Elena P. Algabre, Ministre

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Qatar S. E. M. Ali al-Mansouri, Ambassadeur

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

République arabe syrienne S. E. Bassam Sabbagh, Ambassadeur

M. Wael al-Khalil, Attaché

Ambassade de la République arabe syrienne à Vienne

République dominicaine M^{me} Wendy Olivero Rivera, Ministre conseiller

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

République populaire

M. Kim Song Chol, Conseiller

démocratique de Corée M. Chang Bom Hong, Premier Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

République tchèque M. Jiri Svoboda, Conseiller

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Saint-Marin S. E. M^{me} Elena Molaroni, Ambassadrice, Représentante

permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Sri Lanka M. Srimal Wickremashinghi, Chef de mission adjoint

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Thaïlande M. Paradorn Rangsimaporn, Premier Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Panama M^{me} Deborah Siraze Garcia, Troisième Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Tunisie M. Sabri Chaabani, Conseiller, Chargé d'affaires

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Turquie M. Sedat Önal, Directeur général adjoint pour le Moyen-Orient

Ministère des affaires étrangères

Venezuela S. E. D^r Alí Uzcátegui Duque, Représentant permanent

(République bolivarienne du) auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

M. Rodrigo Yánez Pilgrim, Premier Secrétaire M^{me} Crosby Plaza Hernández, Troisième Secrétaire

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Viet Nam S. E. M. Ba Son Nguyen, Ambassadeur

Mission permanente auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne

Entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et qui disposent de bureaux permanents au Siège de l'Organisation des Nations Unies

Palestine S. E. M. Issa Qaraqe, Ministre des affaires relatives aux

prisonniers

M. Alaa A. N. Abudaqqa, Coordonnateur, Bureau du Ministre

M. Saleh T. M. Nazzal

M. Adlmonem A. M. Abdelrazik

M. Yasser I. I Amouri M. Alaa A. N. Abudaqqa

Ministère des affaires étrangères de l'Autorité palestinienne

Organisations intergouvernementales

Ligue des États arabes S. E. D^r Mikhail Wehbe, Chef de mission

Bureau de l'Observateur permanent auprès de l'Office

des Nations Unies à Vienne

Organisation de la Dr Shaher Awawdeh, chargé du dossier palestinien coopération islamique Secrétariat général, Djeddah (Arabie saoudite)

Autres entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale, et qui disposent de bureaux permanents au Siège de l'Organisation des Nations Unies

Union interparlementaire M^{me} Ann Clwyd, Présidente du Comité sur les questions relatives

au Moyen-Orient

M^{me} Ingeborg Schwarz, Chef du Programme des droits de l'homme

et Secrétaire du Comité des droits de l'homme

des parlementaires

Assemblée parlementaire

de la Méditerranée

S. E. M. Sergio Piazzi, Secrétaire général

Organes, organismes et institutions des Nations Unies

Programme des Nations Unies M. Harald Egerer, Chef de bureau pour l'environnement M. Matthias Jurek, consultant

WI. Matthias Jurek, Consultar

Vienne

Haut-Commissariat des

M. Sabine Okonkwo, assistant de liaison principal

Nations Unies pour les

M^{me} Julia Sophie Bartl, stagiaire

réfugiés

Vienne

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

M. Maxwell Gaylard, Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire dans le territoire palestinien occupé M. Samer Abu Jobara, spécialiste des questions politiques

M^{me} Arzu Hatakoy, assistant spécial de M. Gaylard

Jérusalem

Adalah: Centre juridique pour les droits de la minorité arabe en Israël

M^{me} Abeer Baker, juriste principale

Organisation arabe des droits de l'homme – Vienne

M. Hassan Mousa, Président M. Husnieh Awad, Vice-Président Vienne

Organisation arabe pour les droits de l'homme en Autriche M. Dhia Aldin Shamari, Secrétaire

M^{me} Christine Shamari

Vienne

Institut Mandela pour les droits de l'homme et les prisonniers politiques

M^{me} Buthainah Matar Abed Dogmag, Directrice générale Ramallah

Campagne « Migratory Letters »

M. Mohammed S. M. Iqtifan, Coordonnateur de la campagne M. Ghazi M. S. Murtaja, Coordonnateur des relations extérieures

Gaza

Fondation internationale Olof Palme

M^{me} Anna Balletbò Puig, Présidente Barcelone (Espagne)

Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international

D^r Fatimah Zwanikken, responsable de l'information, Département de l'information

Conseil palestinien du logement

M. Omar Moh'd Rawhi Hannoon, Directeur général

Al-Bireh

Palestinian Return Centre

M. Nasim Ahmed, chercheur principal

M. Ghassan Faour, membre du Conseil d'administration

Londres

Communauté palestinienne

M. Munther Merai, Président Vienne

d'Autriche

M. Salim M. M. Alzanoon

M. Samir M. A. Ayyad, Coordonnateur du bureau européen

Mouvement portugais pour les droits des Palestiniens et la paix au Moyen-Orient

Palestinians without Frontiers

M. Silas Cerqueira, Secrétaire aux relations internationales

Parti progressiste des

Lisbonne

travailleurs

M^{me} Stavri Kalopsidiotou, membre du Comité central, Bureau

des affaires internationales

Nicosie

Médias

Rense Radio M^{me} Kawther Salam, journaliste et photographe

Vienne

Hard News M^{me} Hehru Asif Hasuain, journaliste

Vienne

Fondation internationale Olof

Palme

M^{me} Anna Balletbò Puig, Présidente

Barcelone (Espagne)
